



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne

MISE EN ŒUVRE D'UNE VALIDATION AUTOMATIQUE D'UN SYSTÈME COMMUN DE LICENCES DU PERSONNEL DANS LA RÉGION AFI

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de 54 États africains¹]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Amendement n°174 de l'Annexe 1 — *Licences du personnel* dans la région AFI. Elle décrit le mécanisme par lequel un groupe d'États peut valider automatiquement des licences du personnel entre eux sous réserve d'un accord formel sur un système commun de licences. Les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) de la région AFI se sont accordées sur le développement d'un cadre pour la mise en œuvre du système commun de licences afin de faciliter et d'améliorer la mobilité régionale du personnel titulaire de licences.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) demander à l'OACI d'adopter le projet de l'AFI de validation automatique des licences du personnel dans le cadre du plan AFI, afin d'améliorer la mobilité et d'harmoniser la normalisation des licences du personnel ;
- b) encourager l'OACI, la CAFAC et les partenaires internationaux à soutenir les initiatives visant à adopter le système commun de licences ;
- c) charger l'OACI de soutenir les RSOO en leur fournissant des éléments indicatifs techniques, de la formation et de l'expertise qui améliorent la mise en œuvre du système de validation automatique des licences dans le groupe d'États concerné ;
- d) demander à l'OACI d'envisager de modifier la disposition relative à la validation automatique des licences afin d'inclure d'autres licences comme celles des techniciens de maintenance d'aéronefs et des contrôleurs du trafic aérien, afin de permettre une mobilité équilibrée et l'approvisionnement en personnel essentiel entre les États du groupe ;

¹Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, l'Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

e) demander à l'OACI, conformément à la section 6.3 du Doc 9841 de l'OACI, d'élaborer et de publier des critères d'adéquation des simulateurs autres que les simulateurs d'entraînement au vol à des fins de qualification et de formation, en vue de faciliter la normalisation et l'harmonisation des normes de formation pour le personnel aéronautique concerné.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité de l'aviation et Capacité et efficacité de la navigation aérienne
<i>Incidences financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	Annexe 1 – Licences du personnel Doc 9841, <i>Manuel sur l'agrément des organismes de formation</i> Lettre réf. AN 12/1.1.21-17/19 – Adoption de l'Amendement n° 174 de l'Annexe 1 - Licences du personnel

1. INTRODUCTION

1.1 Le Secrétariat de l'OACI a élaboré une proposition visant à rendre conforme une pratique adoptée par certains États qui consiste à valider automatiquement les licences de pilote délivrées par un État au sein d'autres États signataires d'accord formel de règlements communs relatifs à la délivrance de licences.

1.2 À la suite de cette proposition, l'Amendement n° 174 de l'Annexe 1 de l'OACI a été adopté par le Conseil de l'OACI le 27 février 2017. L'amendement est entré en vigueur en juillet 2017 et était applicable le 9 novembre 2017, comme précisé dans la Résolution d'adoption (lettre AN 12/1.1.21-17/19).

2. STATUT DES LICENCES COMMUNES DANS LA RÉGION AFI

2.1 Les RSOO de la région AFI ont adopté le concept de licences communes et mené sur des plateformes collaboratives un échange d'idées sur les processus à déployer pour faciliter leur mise en œuvre.

2.2 Le projet pilote de validation automatique dans la région AFI concerne en Afrique de l'Est. Jusqu'à présent, sa mise en œuvre a donné lieu aux réalisations suivantes :

- a) établissement de règlements communs pour l'aviation civile (licences du personnel) ;
- b) établissement de règlements communs pour l'aviation civile (organismes de formation agréés) ;
- c) établissement et harmonisation des exigences en matière de qualification et de formation des inspecteurs ;
- d) élargissement du champ d'application du projet de validation automatique aux licences de techniciens de maintenance d'aéronefs et de contrôleurs du trafic aérien ;

- e) établissement de programmes de formation communs pour la délivrance de licences dans les catégories équipages de conduite, techniciens de maintenance d'aéronef et la gestion du trafic aérien, conformément à l'Annexe 1 de l'OACI ;
- f) établissement et mise en place d'un système d'examen commun pour les 3 catégories de licences mentionnées ci-dessus, géré de manière centralisée par l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC CASSOA), où une équipe d'experts désignée par les États partenaires valide et actualise régulièrement des questions dans la banque de données en ligne ;
- g) élaboration et utilisation d'éléments indicatifs techniques communs au lieu de mettre en œuvre les dispositions harmonisées des règlements de l'aviation civile.

3. ANALYSE

3.1 La validation automatique des licences du personnel devait être mise en œuvre entre un et cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Amendement (9 novembre 2017). L'interruption des travaux pendant deux ans en raison de la pandémie ayant toutefois affecté la mise en œuvre rapide du projet, une action positive en faveur de l'octroi de licences communes pour triennat est à présent nécessaire.

3.2 Les tâches/activités suivantes doivent être envisagées dans le cadre de la réalisation du projet de licences communes :

- a) harmonisation et mise en œuvre des règlements relatifs aux licences du personnel entre les groupes d'États 1 ;
- b) harmonisation des processus de certification et de supervision des organismes de formation agréés et de normalisation de la formation du personnel au sein du groupe d'États parties au projet ;
- c) harmonisation et mise en œuvre des procédures d'octroi de licences du personnel et des éléments indicatifs techniques ;
- d) élaboration et mise en œuvre de procédures harmonisées en matière d'agrément et de supervision des organismes de formation aéronautique afin de garantir la normalisation de la formation du personnel ;
- e) mise en place d'un système d'examens régional, y compris des programmes de formation régionaux harmonisés ;
- f) automatisation des systèmes de licences et d'examens et partage des bases de données ;
- g) élaboration d'exigences harmonisées et normalisées dans le domaine de la qualification et des compétences des examinateurs et des procédures de désignation du personnel ;
- h) nomination et désignation d'experts en examens par les États qui constituent le pool régional des experts en examens ;

- i) création d'une base de données régionale sur le personnel titulaire d'une licence ;
- j) harmonisation du système de supervision des États du groupe afin de garantir la mise en œuvre permanente des règles communes en matière de licences ;
- k) formation des inspecteurs aux techniques d'élaboration et de validation des examens ;
- l) élaboration d'un accord formel reconnaissant les processus de validation automatique entre les États du groupe dans le cadre de l'Organisation régionale de supervision de la sécurité (RSOO) ;
- m) approbation puis mise en œuvre d'un accord formel reconnaissant le processus de validation automatique par les États du groupe dans le cadre de la RSOO.

3.3 Pour réaliser le projet de licence commune avec efficacité dans la région AFI, les RSOO doivent s'engager à :

- a) renforcer la coopération, la coordination et la collaboration ;
- b) entreprendre une analyse des lacunes afin de déterminer dans quelle mesure les groupes d'États et leur RSOO sont ou doivent être préparés à la mise en œuvre de la validation automatique des licences dans leur région ;
- c) établir et mettre en œuvre une feuille de route comportant des échéances précises pour la réalisation des tâches visées au paragraphe 3.2.

4. DIFFICULTÉS

4.1 Les principaux obstacles au projet de licences communes sont les exigences en matière de permis de travail et d'immigration requises dans le reste des institutions publiques.

5. CONSTATATION

5.1 Il est nécessaire que l'OACI, par le biais de ses bureaux régionaux, soutienne et encourage les efforts des États contractants et des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) en vue d'adopter et de mettre en œuvre des processus communs d'octroi de licences, car ceux-ci se traduiraient directement par des pratiques de sécurité dans l'ensemble de l'industrie aéronautique mondiale.

5.2 L'Amendement n°174 de l'Annexe 1 de l'OACI envisage une validation automatique pour l'équipage de conduite, ce qui pourrait à terme créer un déséquilibre dans le secteur.